

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
23 FÉVRIER 2017 À 19 H**

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) AFIN D'INTERDIRE  
LES CAFÉS-TERRASSES DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN  
ET AFIN D'AUTORISER LES CAFÉS-TERRASSES DANS LES AUTRES COURS  
POUR LES ÉTABLISSEMENTS ADJACENTS À DES SECTEURS D'HABITATION  
SOUS CONDITION D'UNE DISTANCE LIMITATIVE**

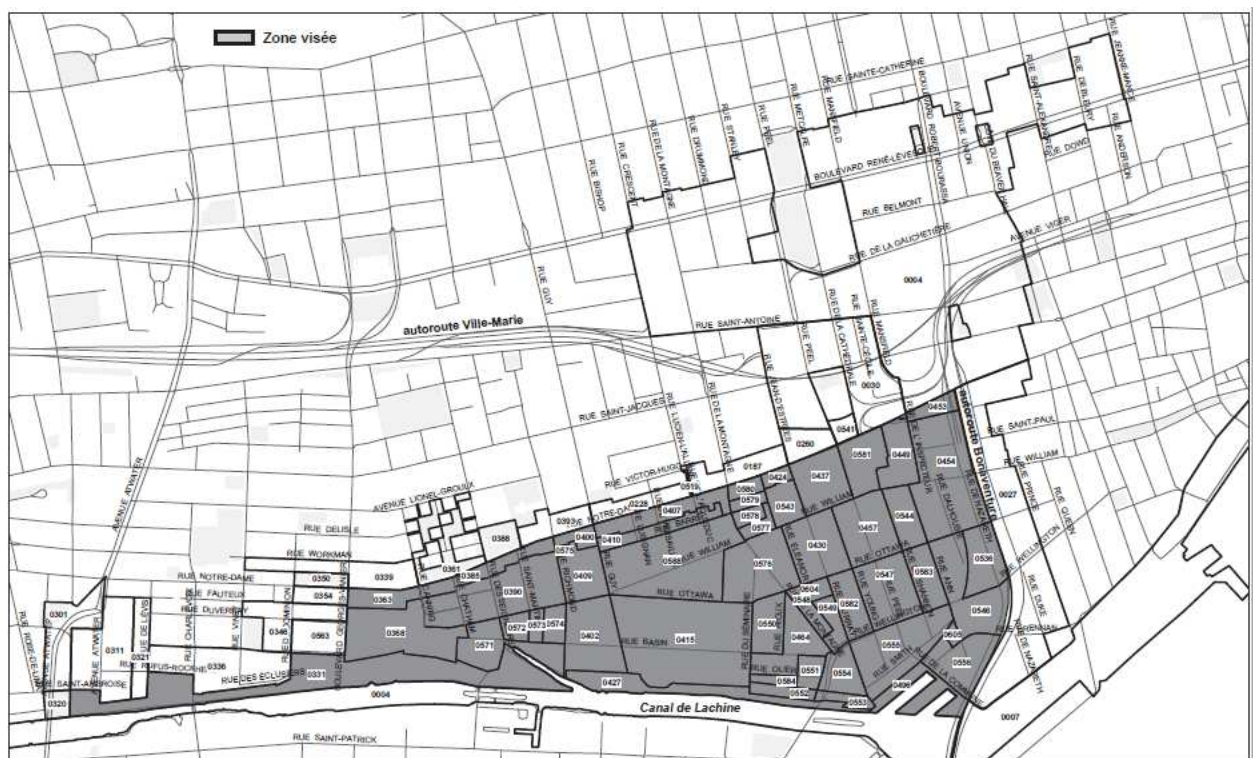
**PRENEZ AVIS** que, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 7 février 2017, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **23 février 2017 à 19 h** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2<sup>ième</sup> étage).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise à assurer la quiétude des résidents en encadrant les cafés-terrasses reliés aux débits de boissons alcooliques dans le secteur Griffintown.

À l'heure actuelle, un café-terrasse peut être implanté sur le domaine privé s'il est rattaché à un restaurant ou un débit de boissons alcooliques situé dans un secteur des catégories d'usages C.2 à C.5 ainsi que des familles d'usages industrie et équipements collectifs et institutionnels, en vertu de l'article 363 du Règlement d'urbanisme (01-280). Il sera modifié afin d'interdire les cafés-terrasses sur l'ensemble du territoire du secteur Griffintown. Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) fera éventuellement l'objet de modifications afin d'encadrer, sur demande, l'implantation des cafés-terrasses par le biais de critères, assurant leur bonne intégration dans leur milieu d'insertion.

Le territoire visé par la modification de l'article 363 comprend les **zones concernées** 0331, 0363, 0368, 0385, 0390, 0400, 0402, 0407, 0409, 0410, 0415, 0424, 0427, 0430, 0437, 0449, 0453, 0454, 0457, 0464, 0496, 0536, 0543, 0544, 0546, 0547, 0548, 0549, 0550, 0551, 0552, 0553, 0554, 0555, 0556, 0571, 0572, 0573, 0574, 0575, 0576, 0577, 0578, 0579, 0580, 0581, 0582, 0583, 0584, 0588, 0604, 0605, ainsi que les **zones contiguës** à celles-ci 0004, 0301, 0311, 0320, 0321, 0336, 0339, 0346, 0350, 0354, 0361, 0563, 0388, 0393 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, et les **zones contiguës** 0004, 0007, 0027, 0030, 0187, 0228, 0260, 0519, 0541 situées sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.



En outre, en vertu l'article 367 du Règlement d'urbanisme (01-280), l'aménagement d'un café-terrasse est permis uniquement en cour avant lorsque celui-ci est rattaché à un établissement adjacent à une zone dont la catégorie d'usage principale est de la famille habitation. Il sera modifié afin d'autoriser les cafés-terrasses dans les autres cours, à condition de respecter une distance minimale de 30 mètres entre la limite du café-terrasse et la limite du secteur adjacent de catégorie d'usage principale de la famille habitation.

Le territoire visé par la modification de l'article 367 est l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND\\_SOU\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/WWW\\_CI\\_S\\_O.HTML](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SOU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/WWW_CI_S_O.HTML), remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur:

Ce premier projet de règlement et le plan détaillé comportant les zones concernées et les zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 9 février 2017

Pascale Synnott, avocate  
Secrétaire d'arrondissement